



PRÉFECTURE de l'INDRE



ENQUÊTE PUBLIQUE

du Mardi 28 Mai 2013 au Vendredi 28 Juin 2013 inclus



Commune de SAINT-MARTIN-de-LAMPS



**Exploitation d'un PARC ÉOLIEN
de Six Aérogénérateurs et d'un Poste de livraison**





RAPPORT du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR



**Mme Danie BEAUVAIS
Commissaire-Enquêteur**

43, Route de Buzançais
36500 VENDOEUVRES

 02.54.38.36.97

 06.66.48.49.12

danie.beauvais@orange.fr

SOMMAIRE

RAPPORT d'ENQUÊTE


Pages

A – DISPOSITIONS GÉNÉRALES -

1 –	Préambule _____	4
2 –	Nature de l'Enquête _____	4
3 –	Cadre Juridique _____	4-5-6
4 –	Objectifs et Caractéristiques du Projet _____	7
	⊗ Localisation du Projet _____	7
	⊗ La Nature des Travaux _____	7-8
5 –	Composition du Dossier _____	8-9

B – ORGANISATION et DÉROULEMENT de l'ENQUÊTE -

1 –	Désignation du Commissaire Enquêteur _____	8-9
2 –	Modalités de l'Enquête	
	① Organisation _____	9
	② Registre d'Enquête _____	9
	③ Réception du Public _____	9-10
3 –	Contacts Préalables ou ultérieurs	
	➤ Mercredi 10 Avril 2013 _____	10
	➤ Jeudi 11 Avril 2013 _____	10
	➤ Mardi 14 Mai 2013 _____	11
	➤ Jeudi 16 Mai 2013 _____	11
	➤ Vendredi 17 Mai 2013 _____	11
	➤ Jeudi 23 Mai 2013 _____	12
	➤ Jeudi 20 Juin 2013 _____	12
	➤ Mardi 25 Juin 2013 _____	12
4 –	Information effective du Public	
	① Publications dans la Presse _____	12
	② Information par Affichage _____	13
	③ Internet _____	13
5 –	Déroulement des Permanences	
	➤ Mardi 28 Mai 2013 _____	13
	➤ Vendredi 7 Juin 2013 _____	14
	➤ Vendredi 14 Juin 2013 _____	14
	➤ Mercredi 19 Juin 2013 _____	14
	➤ Vendredi 28 Juin 2013 _____	14-15
6 –	Climat de l'Enquête et Incidents relevés au cours de l'Enquête _____	15
7 –	Clôture de l'Enquête _____	15-16

Pages

C – AVIS des CONSEILS MUNICIPAUX - _____ 16

**D – ANALYSE du DOSSIER, des OBSERVATIONS du PUBLIC et des
RÉPONSES en MÉMOIRE - _____ 17-18**

⊗ Information et Concertation_____	19-20-21
⊗ Contenu du Dossier_____	21-22
⊗ Urbanisme_____	22
⊗ Servitudes_____	22-23
⊗ Réseau Routier_____	23-24
⊗ Surfaces Agricoles_____	24
⊗ Étude d'Impact et Enjeux Environnementaux_____	24-25-26-27
⊗ Biodiversité_____	27-28
⊗ Avifaune_____	28-29-30
⊗ Chiroptères_____	30-21-32
⊗ Paysages et Impacts_____	32-33-34-35-36
⊗ Patrimoine Culturel_____	38-39-40
⊗ Bruit_____	40-41-42-43
⊗ Santé_____	43-44-45
⊗ Faiblesse des Vents_____	45-46
⊗ Étude des Dangers_____	46-47-48
⊗ Balisage_____	48-49
⊗ Réception TV_____	49-50
⊗ Démantèlement_____	50-51
⊗ Enjeux Financiers_____	51-52
⊗ Impacts Immobiliers, Tourisme et Commerces_____	52-53-54-55
⊗ Emplois_____	55-56
⊗ Divers_____	56-57-58
⊗ Énergies Renouvelables_____	58-59



A – DISPOSITIONS GÉNÉRALES -

1 – Préambule :

Les énergies renouvelables sont des énergies primaires inépuisables à très long terme, car issues directement de phénomènes naturels, réguliers ou constants. Pour lutter contre le changement climatique, la France doit diminuer ses émissions de gaz à effet de serre.

Parmi ces énergies renouvelables estimées « plus propres », l'éolien est l'une de celles sur laquelle la France mise beaucoup. Elle est considérée comme une des énergies renouvelables ayant le meilleur potentiel de développement à court terme.

Dans le cadre des **accords de Kyoto** et du **Grenelle de l' Environnement**, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, et, d'ici à 2020, produire 23% de l'énergie que nous consommons à partir **d'énergies renouvelables**.

La création des parcs éoliens répond à cet objectif et c'est dans ce contexte que la Société VOLKSWIND FRANCE SAS, dont le siège social se situe à : 55, Rue Émile Landrin – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, a sollicité **une Autorisation pour l'Exploitation d'un Parc Éolien de six Aérogénérateurs et d'un Poste de Livraison sur le territoire de la Commune de SAINT-MARTIN-de-LAMPS**.

La présente Enquête Publique s'inscrit dans le cadre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et concerne la rubrique N° 2980 de la Nomenclature : «Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs».

➤ Ce dossier d'Enquête doit permettre de définir les mesures à mettre en place pour une insertion satisfaisante de ce projet dans la Commune et de vérifier que l'ensemble des impacts ont été examinés et réduits ou compensés si nécessaire.

2 - Nature de l'Enquête :

- ♦ En vertu des textes en vigueur notamment dans les domaines de l'Environnement et de l'Urbanisme,
- ♦ Selon toutes autres dispositions législatives ou réglementaires relatives à l'exploitation d'un Parc Éolien et l'implantation d'un Poste de Livraison,
- ♦ et pour répondre au dernier paragraphe visé dans le « Préambule » ci-dessus, Monsieur le Préfet de l'Indre, par Arrêté N° 2013114-0003 en date du 24 Avril 2013, a prescrit l'ouverture d'une Enquête Publique préalable à l'Autorisation d'exploiter un Parc Éolien de six Aérogénérateurs et d'un Poste de Livraison sur la Commune de SAINT-MARTIN-de-LAMPS.

3 – Cadre Juridique :

La présente Enquête Publique a été initiée pour répondre aux obligations faites par les textes suivants et principalement :

♦ **L'Arrêté du 26 Août 2011** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

⇒ Le Code de l'Environnement et notamment :

♦ **Les Articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122-16** qui prévoient que les travaux ou ouvrages, lesquels de par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables à l'environnement ou à la santé publique, devront faire l'objet d'une étude d'impact, ainsi que les conditions dans lesquelles celle-ci doit être réalisée ;

♦ **Les Articles L 123-1 à L 123-16** qui prévoient l'enquête publique et dans quelles conditions celle-ci doit être effectuée afin de faire participer le public, informer celui-ci, recueillir ses appréciations, suggestions ou contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information ;

♦ **L'Article L 411-1** relatif à la protection du patrimoine naturel ;

♦ **Les Articles L 511-1, L 511-2, L 512-1 et suivants** relatifs aux installations classées ;

♦ **L'Article L 541-2** traitant des déchets ;

♦ **Les Articles L 553-1 à L 553-4** traitant des éoliennes et du démantèlement ;

⇒ Le Code de l'Urbanisme et notamment :

♦ **les Articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants** en matière d'attribution d'un permis de construire lorsque la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure à 12 mètres ;

⇒ Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment :

♦ **L'Article L 112-12** concernant la réception de la radiodiffusion ou de la télévision ;

⇒ Le Code des Transports et notamment :

♦ **Les Articles L 6351-6 et L 6352-1** relatifs aux servitudes aéronautiques de balisage ;

⇒ Le Code de l'Aviation Civile et notamment :

♦ **L'Article R 244-1** concernant le balisage ;

⇒ Le Code des Postes et des Communications électroniques, notamment :

♦ **Les Articles L.54 à L.56 et ses Articles R.21 à R.26** instituant des servitudes pour la protection contre les obstacles ;

⇒ Le Code du Patrimoine et notamment :

♦ **L'Article 524-7** relatif au financement de l'archéologie préventive ;

⇒ **VU l'Avis de l'Autorité Environnementale** en date du 16 Avril 2013 inséré dans le présent dossier ;

♦ **Le Décret du 20 Mai 1953** modifié et codifié relatif à la nomenclature des Installations Classées;

♦ **La Loi N° 93-24 du 8 Janvier 1993** sur la protection et la mise en valeur des paysages ;

♦ **Le Décret N° 93-245 du 25 Février 1993** relatif aux études d'impact ;

- ♦ **La Loi N° 96-1236 du 30 Décembre 1996** sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
 - ♦ **La Loi N° 2005-781 du 13 juillet 2005** de programme fixant les orientations de la politique énergétique (Loi POPE) ;
 - ♦ **La Loi N° 2009-967 du 3 Août 2009** de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ;
 - ♦ **L'Arrêté du 15 Décembre 2009** fixant les objectifs pour l'éolien ;
 - ♦ **Le Décret N° 2010-365 du 9 Avril 2010** relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
 - ♦ **La Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010** portant engagement national pour l'Environnement – Article 90 ;
 - ♦ **Le Décret N° IOCG1126300D du 3 Novembre 2011** fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens ;
 - ♦ **La Loi N° 2013-312 du 15 Avril 2013** visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes et notamment son Article 24 relatif à la suppression des ZDE ;
 - ♦ **La Loi N° 2013-619 du 16 Juillet 2013** dont l'Article 38 modifie l'Article L 553-1 du Code de l'Environnement ;
- ♦ Au titre du **Décret N° 97-1116 du 27 Novembre 1997** codifié, l'une des activités de la Société relève du régime de l'**Autorisation**, à savoir :

N° de la Rubrique	Désignation de l'Activité	Régime	Rayon d'Affichage
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1 – Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.....	Autorisation	6 Kms

En sus de la Commune de SAINT-MARTIN-de-LAMPS, le rayon d'affichage, fixé à 6 kilomètres par cette rubrique, intéresse les Communes d'ARGY, CHÉZELLES, FRANCILLON, FRÉDILLE, LEVROUX, MOULINS-sur-CÉPHONS, SAINT-LACTENCIN, SAINT-PIERRE-de-LAMPS, SOUGÉ et VILLEGONGIS.

⇒ Toutes autres dispositions législatives ou réglementaires relatives à l'implantation d'un Parc Éolien et d'un Poste de Livraison.

4 – Objectifs et Caractéristiques du Projet :

En raison de sa topographie et de son paysage ouvert, le territoire de la Commune de SAINT-MARTIN-de-LAMPS apparaît comme un secteur propice à l'implantation d'éoliennes.

La Société VOLKSWIND FRANCE SAS envisage donc la construction de 6 Éoliennes de type SWT 101-2.3 (SIEMENS) d'une puissance unitaire de 2,3 MW et d'un Poste de Livraison sur le territoire de la Commune de SAINT-MARTIN-de-LAMPS, au lieu-dit « Juchepie ».

☒ Localisation du Projet :

Les travaux envisagés se situent sur le territoire de la Commune de SAINT-MARTIN-de-LAMPS et concernent les parcelles cadastrées Section D N° 61 et 63 à vocation agricole.

Les éoliennes sont positionnées le long du chemin rural intercommunal dit d' « Argy à Levroux ».

Cette Commune rurale appartient à la région naturelle de la Champagne Berrichonne. Le site est limitrophe du Boischaut Nord appelé aussi Gâtines de l'Indre. La Commune est positionnée à 6 kms à l'Ouest de LEVROUX : Chef-lieu de Canton. Elle s'inscrit également parmi la Communauté de Communes de Levroux « COCOREL ».

D'une superficie de 1561 hectares, sa population s'élève à 174 habitants au dernier recensement de 2010.

On relève la présence de trois routes départementales à proximité du projet :

- RD N° 28 au Nord : axe Levroux/St-Pierre de Lamps,
- RD N° 7 à l'Ouest : axe Francillon/St-Martin de Lamps,
- et RD N° 926 au Sud : axe Buzançais/Levroux/Vatan

Le relief est peu marqué. L'aire d'étude culmine au niveau du Champ de l'Érable à une altitude de 177 m ; le point le plus bas situé au Nord-Est vers « La Grange Rouge » est de l'ordre de 150 m. L'inclinaison est très douce : elle correspond à moins de 1 %.

Le choix du site répond à des critères de fonctionnalité : topographie et structure du terrain favorables à l'implantation d'éoliennes, zone dégagée offrant une ressource potentielle en vent, éloignement de 500 m des maisons d'habitation, raccordement électrique dans un périmètre proche, desserte routière satisfaisante, absence de site sensible à proximité immédiate et prise en compte des éléments du patrimoine.

☒ La Nature des Travaux :

Le présent projet prévoit l'implantation de 6 éoliennes de type Siemens SWT 101 d'une puissance unitaire de 2,3 MW (2 300 kW).

Leurs principales caractéristiques consistent en :

- Hauteur du mât : 99,5 m
- Diamètre du rotor : 101 m
- Hauteur totale : 150 m

Cette implantation nécessite la présence :

- de voies d'accès,
- d'aires d'évolution pour les engins de montage et de maintenance,
- d'un poste de livraison et de sous-stations de transformation,
- d'un réseau d'évacuation de l'électricité enterré jusqu'au poste source d'ERDF/RTE

Du point de vue sécurité, les personnes étrangères à l'installation n'auront pas d'accès libre à l'intérieur des aérogénérateurs qui seront maintenus fermés à clef. Par ailleurs, un pictogramme et/ou affiche, positionné sur le chemin d'accès de chaque éolienne et sur le poste de livraison, indiquera les prescriptions à observer par les tiers.

5 – Composition du dossier :

Le dossier soumis à Enquête Publique était composé des pièces suivantes :

➤ L'Arrêté Préfectoral N° 2013114-0003 en date du 24 Avril 2013 prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique préalable à l'exploitation d'un parc éolien de six aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur le territoire de la Commune de SAINT-MARTIN-de-LAMPS ;

- Les Registres d'Enquête ;
- Un avis d'Enquête Publique ;

➤ La globalité du dossier d'Enquête Publique finalisé sur les Années 2011 et 2012 par « VOLKSWIND FRANCE SAS » dont le siège social est situé : 55, rue Émile Landrin à BLOULOGNE-BILLANCOURT (92100) – Les Bureaux d'Études : ENVIRENE, ADEV, VENATHEC et Ingénierie de l'Environnement & de l'Aménagement ont participé aux études et à la rédaction des 13 documents suivants :

- L'Attestation de Dépôt de Dossier (12 pages) ;
- Complément à la recevabilité du dossier (5 pages)
- Le Dossier **Administratif** (7 pages) ;
- Note concernant l'**Information de la Population** (8 pages) ;
- Le Dossier **Architecte** de Décembre 2011 – Maîtrise d'Oeuvre : Mme Angélique THOMAS-CHALOT – Architecte D.P.L.G. (54 pages) ;
- La demande d'autorisation d'Exploiter – **version consolidée** – Octobre 2012 (54 pages) ;
- L'Étude d'**Impact Paysager** - (287 pages en format A3) ;
- L'Étude d'**Impact consolidée** comprenant le **Résumé Non Technique** – Bureau ENVIRENE (231 pages en format A3) :
 - L'Étude de **Danger version consolidée** comprenant le **Résumé Non Technique spécifique** (170 pages) ;
 - L'Étude **Avifaunistique**, qui complète l'Étude d'Impact, et dressée par le Bureau ADEV-Environnement en Octobre 2012 – (61 pages) ;
 - L'Étude **Acoustique version consolidée** – Octobre 2012 établie par le Bureau VENATHEC (81 pages) ;
 - L'Étude des **Chiroptères** rédigée par « Ingénierie de l'Environnement & de l'Aménagement » (56 pages) ;
 - La Notice **Hygiène et Sécurité** (34 pages) ;
 - Enfin 4 Plans :
 - 1 plan de Situation à l'échelle du 1/25 000^e
 - 1 plan d'Ensemble P1E1 bis à P1E3 à l'échelle du 1/1 000^e
 - 1 plan d'Ensemble P1E4 – P1E5 et P2E1 à l'échelle du 1/1 000^e
 - 1 plan de l'Installation à l'échelle du 1/ 2 500^e.

Était joint également :

- L'Avis de l'Autorité Environnementale du 16 Avril 2013 (6 pages) ;

録録

B - ORGANISATION et DÉROULEMENT de l'ENQUÊTE -

1 - Désignation du Commissaire-Enquêteur :

Par Décision en date du 27 Février 2013 de Monsieur Jean-Paul DENIZET, Président du Tribunal Administratif de Limoges, ont été désignés pour conduire l'Enquête Publique relative à la Création d'un Parc Éolien sur la Commune de SAINT-MARTIN-de-LAMPS :

- ♦ Mme Danie BEAUVAIS, *Commissaire-Enquêteur Titulaire*,
- ♦ M. Jean-François RIPOTEAU, *Commissaire-Enquêteur Suppléant*.

Par Arrêté N° 2013114-0003 en date du 24 Avril 2013, Monsieur le Préfet de l'Indre a prescrit l'ouverture de cette Enquête Publique et en a précisé les modalités.

2 – Modalités de l'Enquête :

① - Organisation :

L'Arrêté visé ci-dessus a prescrit l'Enquête Publique susdite sur la Commune de SAINT-MARTIN-de-LAMPS, siège de l'Enquête. Le rayon d'affichage de 6 kms couvrirait également les Communes de : ARGY, CHÉZELLES, FRANCILLON, FRÉDILLE, LEVROUX, MOULINS-sur-CÉPHONS, SAINT-LACTENCIN, SAINT-PIERRE-de-LAMPS, SOUGÉ et VILLEGONGIS. Ces 10 communes étaient uniquement dépositaires d'un dossier d'Enquête. L'ensemble des pièces constituant le dossier d'Enquête ont été authentifiées par mes soins les Mardi 14 Mai 2013, Jeudi 16 Mai et Vendredi 17 Mai 2013 dans les 11 Communes.

Cette Enquête s'est tenue pendant 32 jours consécutifs, c'est-à-dire du Mardi 28 Mai 2013 au Vendredi 28 Juin 2013 inclus.

② - Registre d'Enquête :

Il a été ouvert **3 Registres de Réclamations** : les deux premiers comportaient 16 pages non mobiles et le troisième établi sur un cahier aux feuilles non mobiles également comportait 96 pages. Ces Registres ont été cotés et paraphés par mes soins avant l'ouverture de l'Enquête et mis à la disposition du public afin que chacun puisse y consigner ses observations éventuelles.

③ - Réception du Public :

D'une part, toute personne pouvait prendre connaissance de ce dossier dans les locaux de la Mairie de SAINT-MARTIN-de-LAMPS aux jours et heures suivants :

- le Mardi : de 8 h 00 à 12 h 00
- le Mercredi : de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 00 à 17 h 00
- le Vendredi : de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00

Puis, en qualité de Commissaire-Enquêteur, j'ai siégé en Mairie afin de recueillir les observations des requérants et de tous tiers intéressés, aux jours et heures suivants :

- Mardi 28 Mai 2013 : de 8 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 7 Juin 2013 : de 8 h 30 à 12 h 30
- Vendredi 14 Juin 2013 : de 13 h 30 à 16 h 00
- Mercredi 19 Juin 2013 : de 8 h 30 à 12 h 30
- Vendredi 28 Juin 2013 : de 13 h 30 à 16 h 00

D'autre part, selon l'Article 3 de l'Arrêté Préfectoral, les requérants avaient encore la possibilité de me faire part de leurs observations en me les adressant par courrier en Mairie de SAINT-MARTIN-de-LAMPS jusqu'au Vendredi 28 Juin 2013 pour les annexer aux Registres d'Enquête.

Enfin, pendant le mois de l'enquête, le dossier pouvait être consulté dans les 10 Communes concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

3 – Contacts préalables ou ultérieurs :

➤ Le Mercredi 10 Avril 2013 :

A 15 h 00, j'ai été reçue par M. Jean-Paul SABATIER appartenant au Service « Application du Droit des Sols » (A.D.S.) de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.). J'ai voulu m'informer de la procédure en cours des 3 Permis de Construire. Cette procédure est parallèle à celle de l'Enquête Publique mais on y retrouve les mêmes préoccupations quant à l'application des textes. M. SABATIER m'a informée que ces dossiers sont situés dans la Zone 12 favorable au développement de l'énergie éolienne (80 MW au maximum) du Schéma Régional Éolien approuvé le 28 Juin 2012.

Lors de l'instruction des permis, ces dossiers seront soumis courant Mai 2013 à l'avis de la Commission des Sites. Vis-à-vis de la Carte Communale approuvée le 23 Décembre 2010, les terrains sont classés en zone Naturelle et ils sont soumis aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

➤ Le Jeudi 11 Avril 2013 :

A 14 h 30, je me suis rendue à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP) où j'ai rencontré Mme Martine AUBARD appartenant au Service « Protection de l'Environnement » et chargée notamment de suivre le bon déroulement des procédures d'Enquête Publique relatives aux Installations Classées. Était également présent M. Jean-François RIPOTEAU, Commissaire-Enquêteur Suppléant. L'objectif de cette rencontre consistait en la remise du dossier d'Enquête Publique relatif à la Création d'un Parc Éolien sur le territoire de la Commune de SAINT-MARTIN-de-LAMPS.

Ont été évoqués, entre autres : la durée de l'Enquête et les contraintes liées à la procédure, les Communes concernées par le rayon d'affichage, les impératifs des délais, l'urgence de l'opération, les jours de permanence, les insertions presse, les affichages, etc...

➔ **Le Mardi 14 Mai 2013 :**

A 13 H 30, je me suis rendue en Mairies de SAINT-LACTENCIN, CHÉZELLES, VILLEGONGIS, LEVROUX et ARGY afin de vérifier que l'affichage avait bien été exécuté et authentifier les dossiers tout en contrôlant leur contenu.

En ce qui concerne les affichages ces cinq Communes y avaient bien procédé. Lors de mon trajet, j'ai aussi pu constater la mise en place d'un panneau à l'intersection RD. 926/voie d'accès au lieu-dit « La Marmagne ».

Quant au contenu des dossiers, la pièce intitulée « Dossier Administratif » n'était pas incluse au dossier déposé à VILLEGONGIS. J'ai fait le nécessaire pour que cet oubli soit réparé.

➔ **Le Jeudi 16 Mai 2013 :**

J'ai poursuivi mes tâches de vérification d'affichage et d'authentification des dossiers sur les Communes de FRANCILLON, MOULINS-sur-CÉPHONS et SOUGÉ. J'ai pu constater que les affichages étaient bien en place et que les 16 pièces du dossier étaient présentes. Les Conseils Municipaux devant émettre leur avis sur le projet, j'ai demandé que la Délibération me soit transmise avant le 13 Juillet 2013.

➔ **Le Vendredi 17 Mai 2013 :**

A 9 heures 30, j'ai ouvert les Registres d'Enquête à SAINT-MARTIN de LAMPS, authentifié les pièces du dossier qui seront mises à la disposition du public et vérifié l'exécution de l'affichage.

J'ai été accueillie par M. SUDROT, Maire, auquel s'étaient jointes Mme Emilie FOURGEAUD, Chef de Projets et Mme Anaëlle GAUBIN, Chargée d'Études pour le compte de la Société VOLTKSWIND FRANCE SAS. Mme MÉNAT, Secrétaire de Mairie participait également à cette réunion. Au cours de cet entretien et à partir du dossier, ces Responsables m'ont présenté l'historique et les particularités techniques du projet. Nous avons examiné les impacts par rapport au paysage, aux monuments protégés tels la Collégiale de Levroux, les impacts cumulés avec les autres parcs éoliens et enfin ceux relatifs aux bâtiments les plus proches. Elles ont aussi répondu à toutes mes interrogations qui ont émergé lors de la lecture des documents.

Puis, ensemble et en présence de Monsieur le Maire, nous nous sommes rendues sur le terrain au lieu-dit « Juchepie ». Pendant ce déplacement, j'ai pu également constater la mise en place des affiches posées à 3 points différents sur le site.

L'après-midi, j'ai poursuivi mes vérifications dans les Communes de FRÉDILLE, SAINT-PIERRE-de-LAMPS et SAINT-LACTENCIN. Toutes les mesures à respecter ont été convenablement exécutées.

➤ **Le Jeudi 23 Mai 2013 :**

Je me suis rendue à la Mairie de VILLEGONGIS pour vérifier que la pièce manquante le 14 Mai avait bien été reçue depuis lors et insérée dans le dossier d'Enquête ; et je l'ai authentifiée.

➤ **Le Jeudi 20 Juin 2013 :**

Suite à l'observation de M. JARDY sur la dévaluation des biens immobiliers, je me suis rendue dans plusieurs Agences professionnelles à BUZANÇAIS afin de vérifier cette information. J'ai également téléphoné à celles de CHÂTEAUROUX, ISSOUDUN et de VATAN = Commune où plusieurs éoliennes ont été érigées.

➤ **Le Mardi 25 Juin 2013 :**

Le délai d'Enquête expirant Vendredi 28 Juin 2013, j'ai voulu m'assurer que les Services de l'État ayant été consultés sur ce dossier soit au titre de ladite Enquête Publique mais aussi pour les permis de construire en cours d'instruction n'avaient pas souligné la présence d'éléments nouveaux. Par ailleurs, je me suis intéressée sur l'évolution récente des procédures de ZDE et le résultat de la Commission des Sites. Pour ce faire, j'ai donc rencontré Mme Martine AUBARD – DDCSPP et M. Jean-Paul SABATIER – DDT/ADS.

4 - Information effective du Public :

① - **Publications dans la Presse :**

☒ 15 jours au moins avant le début de l'Enquête :

La publication de l'Avis d'Enquête a été effectuée dans les conditions suivantes ;

- ⇒ Parution dans « **La Nouvelle République Édition Indre** » : le Lundi 6 Mai 2013 ;
- ⇒ Parution dans « **La Nouvelle République Dimanche 36** » : le Dimanche 5 Mai 2013.

☒ Dans les 8 jours qui suivent l'ouverture de l'Enquête :

- ⇒ Parution dans « **La Nouvelle République Édition Indre** » : le 29 Mai 2013 ;
- ⇒ Parution dans « **La Nouvelle République Dimanche 36** » : le Dimanche 2 Juin 2013.

Par ailleurs, j'ai relevé une annonce faite dans la Nouvelle République Édition Indre parue le Mardi 21 Mai 2013 dans la rubrique « **Environnement** ». Une autre a été éditée le Mardi 28 Mai 2013 dans une colonne concernant la Commune de Frédille, puis le 29 Mai dans la colonne de Francillon.

② - Information par Affichage :

Par ailleurs, l'information du Public a été complétée par l'affichage de l'Avis d'Enquête, aux endroits suivants :

- ⇒ A la **Mairie de Saint-Martin-de-Lamps** : siège de l'Enquête :
 - Avis d'Enquête sur le panneau vitré placé en pignon de la Mairie,
 - Sur le site du projet (voir plan joint) :
 - ▲ à l'embranchement RD.926/voie d'accès au lieu-dit « La Marmagne »,
 - ▲ au croisement de la RD.28/RD.7,
 - ▲ et à l'angle du chemin rural qui longera les éoliennes ;
- ⇒ A la **Mairie Saint-Lactencin** : sur le panneau mural situé à côté de la porte d'entrée ;
- ⇒ A la **Mairie de Chézelles** : Avis d'Enquête positionné dans le hall d'entrée ouvert sur l'extérieur ;
- ⇒ A la **Mairie de Villegongis** : sur le panneau extérieur vitré monté sur pilotis ;
- ⇒ A la **Mairie de Levroux** : Affichage sur la porte d'entrée de la Mairie ;
- ⇒ A la **Mairie d'Argy** : placé à l'extérieur près de la porte indiquant « Secrétariat » ;
- ⇒ A la **Mairie de Francillon** : affichage sur le panneau extérieur placé en bordure de voie ;
- ⇒ A la **Mairie de Moulins-sur-Céphons** : le panneau positionné sur le pignon droit comportait bien l'Avis d'Enquête ;
- ⇒ A la **Mairie de Sougé** : sur le panneau en façade droite de la Mairie ;
- ⇒ A la **Mairie de Frédille** : Sur la façade avant du bâtiment communal ;
- ⇒ A la **Mairie de St-Pierre-de-Lamps** : sur le panneau posé à côté de la boîte aux lettres.

Par ailleurs, chaque Maire justifiera de l'exécution de cet affichage par le production d'un Certificat qu'il adressera directement à la Préfecture – Service D.D.C.S.P.P.

③- Internet :

Les informations relatives à l'Enquête Publique ont été mises en ligne sur le site Internet de la Préfecture de l'Indre, notamment :

- L'Avis de l'Autorité Environnementale,
- L'Arrêté Préfectoral portant ouverture de l'Enquête Publique,
- Résumé Non Technique de l'Étude d'Impact,
- Résumé Non Technique de l'Étude de Dangers.

5 – Déroulement des Permanences :

➡ le Mardi 28 Mai 2013 de 8 h 00 à 12 h 00 :

- Pas de courrier adressé à mon intention en Mairie.
- Aucune réclamation lors de cette première permanence.

M. Jean-François RIPOTEAU, Commissaire-Enquêteur Suppléant, est venu me rejoindre quelques instants et nous avons regardé ensemble les servitudes mentionnées dans le dossier de la Carte Communale.

➡ **le Vendredi 7 Juin 2013 de 8 h 30 à 12 h 30 :**

- Pas de courrier adressé à mon intention en Mairie.
- **(observation N° 1)** Je constate sur le Registre d'Enquête que M. LUMET Bernard de St-Martin-de-Lamps a consulté le dossier. Il n'a mentionné aucune observation.
- **(observations N° 2 et 3)** Mme Virginie TAYOT et M. Michel SÉMION résidant au lieu-dit « Vrillon »-Commune de St-Pierre-de-Lamps sont venus ensemble porter des remarques sur le Registre. Ils signalent leur opposition au projet.

➡ **le Vendredi 14 Juin 2013 de 13 h 30 à 16 h 00 :**

- Pas de remarques manuscrites portées au Registre depuis le 7 Juin 2013.
- **(observation N°4)** 1 lettre a été annexée au dossier. Elle provient de Mme Hélène DE ROUX qui demande **une prolongation** de l'Enquête jusqu'au 12 Juillet 2013 au motif que le dossier est aussi épais que celui du projet ARGY-SOUGÉ dont l'Enquête a été prolongée de 15 jours.
- Deux personnes sont venues à la permanence ; il s'agit de :
 - **(observation N° 5)** M. JARDY a relevé des oublis ou incohérences
 - **(observation N° 6)** M. BEAULIEUX signale qu'il est favorable au projet

M. RIPOTEAU, Commissaire Suppléant, vient s'enquérir du déroulement des permanences.

➡ **le Mercredi 19 Juin 2013 de 8 h 30 à 12 h 30 :**

- En me rendant à ma permanence, j'ai constaté que l'affiche à l'entrée du chemin enherbé le long de la RD. N° 7 avait disparu. Les autres affiches étaient bien à leur place. J'ai signalé cet incident à Mme la Secrétaire qui a procédé de suite à sa réimpression pour la remettre immédiatement sur le site.
- Pas d'observation manuscrite depuis ma permanence du 14 Juin, ni ce matin.

- **(observation N° 7)** □ Il a été déposé un courrier daté du 10 Juin 2013 et reçu le 18 Juin 2013 en Mairie. Il émane de Mme BOUCKAERT Bénédicte agissant pour le propriétaire du Château de Villegongis qui énonce différents critères d'opposition au projet.

➡ **Le Vendredi 28 Juin 2013 de 13 h 30 à 16 h 00 :**

- Depuis le 19 Juin, il a été porté **2** remarques sur le Registre N° 1 **(Observations N° 8 et 9)** ;
- **6** lettres ont été expédiées à mon intention dont deux contenaient 2 observations ;
- Il a été envoyé **12** Avis par **e-mail** au Secrétariat de la Mairie (dont 1 hors sujet puisqu'il concernait l'Enquête d'Argy-Sougé).

Je précise que l'envoi d'Avis par e-mail **n'était pas prévu dans l'Arrêté Préfectoral et ceux-ci n'étaient pas adressés à mon intention**. Toutefois, pour montrer notre intérêt à l'expression du public, nous avons convenu de les inclure aux Registres d'Enquête et de les comptabiliser.

□ 6 requérants se sont présentés dont M. François PINEAU de l'Association « Baudres Préservé » qui m'a remis 31 réclamations **toutes identiques**. L'Association « L'R2Rien » a aussi manifesté son désaccord par un écrit identique à la précédente Association (**Observations N° 13 Ter-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-79-81-82-83-84**)

□ Quant à l'Association « Vivre en Boischaud Nord » elle a manifesté son désaccord dans 3 écrits (**Observ. N° 76-77-78**).

□ Enfin, 7 membres du Conseil Municipal de Francillon se sont exprimés défavorablement par courrier rédigé en des termes semblables + 1 lettre émanant de la Mairie (**Observations N° 20-21-22-23-24-25-26-27**).

鐸鐸

L'ensemble de ces remarques ont été portées à la connaissance de la Société VOLKSWIND FRANCE SAS dans mon Procès-Verbal en date du 5 Juillet 2013 et remis le Vendredi 5 Juillet 2013 en Mairie de Saint-Martin-de-Lamps à Mme Émilie FOURGEAUD, mandatée.

La Société VOLKSWIND FRANCE SAS a apporté une réponse à toutes ces interrogations dans un **Mémoire** (de 64 pages) **reçu le 20 Juillet 2013** et joint au présent Rapport.

鐸鐸

6 – Climat de l'Enquête et Incidents relevés au cours de l'Enquête :

L'Enquête s'est déroulée normalement, sans aucun incident et conformément à la procédure prévue par l'Arrêté Préfectoral.

J'ai reçu, en réalité, peu de monde car de nombreuses observations d'opposition au projet ont été déposées par une ou plusieurs personnes représentantes d'Associations et/ou envoyées par courrier et courriel.

On peut évidemment regretter que les personnes favorables à cette implantation ne soient pas venues plus nombreuses s'intéresser au dossier et exprimer leur accord.

7 – Clôture de l'Enquête :

J'ai clos et signé les Registres d'Enquête le Vendredi 28 Juin 2013 à 16 h 00. Puis, selon l'Article 5 de l'Arrêté Préfectoral N° 2013114-0003 en date du 24 Avril 2013 :

↳ **Le Samedi 29 Juin 2013**, j'ai adressé une convocation au pétitionnaire afin de pouvoir lui communiquer les observations écrites et/ou orales consignées aux 3 Registres d'Enquête.

↳ Cette réunion a eu lieu **le Vendredi 5 Juillet 2013** en Mairie de SAINT-MARTIN-de-LAMPS à 10 h 00 où j'ai remis à Mme Émilie FOURGEAUD, mandatée par la Société VOLKSWIND FRANCE SAS, **copie** d'un extrait des 3 Registres d'Enquête comprenant également les courriers et courriels y insérés par mes soins. J'ai remis en main propre le Procès-Verbal relatant les 32 jours d'Enquête où il a été enregistré 84 observations.

J'ai demandé :

- qu'il soit apporté une réponse à l'ensemble des interrogations en suggérant que celles-ci soient traitées par thème ;
- et que me soient communiqués tous éléments nouveaux intervenus depuis le montage du dossier et susceptibles d'être décisifs pour la connaissance, l'instruction et la réalisation du projet.

Je lui ai rappelé qu'un **déla**i de **15 jours** lui était accordé **pour produire un Mémoire** en réponse, **soit jusqu'au Samedi 20 Juillet 2013**.

↳ **Le Samedi 20 Juillet 2013**, j'ai reçu par **pli postal Recommandé le Mémoire en réponse daté du 19 Juillet 2013 et établi par Mme Émilie FOURGEAUD**, mandatée par M. **Thomas DAUBNER**, Président de la Société VOLKSWIND FRANCE SAS. Ce Mémoire répond aux observations des riverains. Elle signale toutefois que *« les avis favorables ou neutres n'ont pas fait l'objet de réponse, ne soulevant aucune question particulière »*.

↳ Dans le **déla**i de **15 jours** qui a suivi la réception du Mémoire, **soit avant le Lundi 5 Août 2013**, j'ai remis mon Rapport, mes Conclusions et mon Avis motivé à Monsieur le Préfet de l'Indre – Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP).

C – AVIS des CONSEILS MUNICIPAUX -

Les Conseil Municipaux des Communes comprises dans le Périmètre d'étude devaient formuler leur Avis sur le projet, sachant que celui-ci devait être prononcé avant le Samedi 13 Juillet 2013. Ils se sont exprimés comme suit :

- ➔ Commune d'ARGY : dans sa séance du 22 Mai 2013-Délibération N° D 2013-022, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, soit à 10 voix Pour, a émis un **Avis Favorable**.
- ➔ Commune de CHÉZELLES : Réuni le 27 Mai 2013, le Conseil Municipal a émis un **Avis Favorable** par 4 voix Pour, 1 Abstention et 2 Contre. Délibération N° 2013-032.
- ➔ Commune de FRANCILLON : le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 27 Juin 2013 a émis un **Avis Défavorable** motivé à l'unanimité.
- ➔ Commune de FRÉDILLE : Un **Avis Favorable** a été émis par le Conseil Municipal le 2 Juillet 2013 : 7 Pour + 1 Abstention.
- ➔ Commune de LEVROUX : dans sa séance du 7 Mai 2013-Délibération N° 2013/38, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un **Avis Favorable**.
- ➔ Commune de MOULINS-sur-CÉPHONS : Réuni le 5 Juillet 2013, le Conseil Municipal a donné un **Avis Favorable**.
- ➔ Commune de SAINT-LACTENCIN : Le Conseil Municipal réuni le 17 Juin 2013 a émis un **Avis Favorable** : 9 Pour + 1 Abstention.
- ➔ Commune de SAINT-MARTIN-de-LAMPS : dans sa séance du 19 Juin 2013, le Conseil Municipal a émis un **Avis Favorable** à l'unanimité.
- ➔ Commune de SAINT-PIERRE-de-LAMPS : L'Avis exprimé le 14 Juin 2013 consiste en : 3 voix Pour, 3 voix Contre, 1 Abstention.
- ➔ Commune SOUGÉ : Délibération N° 2013-25/06-23 en date du 25 Juin 2013 donnant un **Avis Favorable** sur ce projet à l'unanimité.
- ➔ Commune de VILLEGONGIS : Délibération du 9 Juillet 2013 émettant un **Avis Défavorable** motivé : 5 voix contre + 1 voix pour.

D – ANALYSE du DOSSIER, des OBSERVATIONS du PUBLIC et des RÉPONSES en MÉMOIRE -

La participation du Public a été la suivante :

Observations NEUTRES	Observations POUR	Observations CONTRE	Hors DÉLAI ou Hors SUJET
2	6	77	3
Observ. N° 1- 4	Observ. N° 6-8-9-15-17-18	Observ. N° 2-3-5-7-10-11-12-13 (et 13bis-13ter)-14-16-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-81-82-83-84	

Les **thèmes** abordés à l'**encontre** du projet traitent majoritairement des sujets suivants : (ils ont été classés par ordre décroissant).

THÈMES	N° Observations
Qualité de l'Étude d'Impact	N° 2-7-14--13ter-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-81-82-83-84
Santé : syndrome éolien, nuisances sonores	N° 2-14-13ter-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-81-82-83-84
Environnement : paysages + trame verte et bleue	N° 3-5-14-13ter-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-81-82-83-84
Patrimoine : Collégiale de Levroux, Château de Villegongis et autres - Ligne Le Blanc-Argent	N° 3-7-14-13ter-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-81-82-83-84
Distances d'implantation	N° 2-10-14-13bis-13ter-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-81-82-83-84
Photomontages	N°7-13ter-16-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-81-82-83-84
Faunes et flore	N° 13ter-14-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-78-79-81-82-83-84
Dangers	N° 7-16-19-13Ter-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-
Information - concertation	N° 13bis-20-21-22-23-24-25-26-
Dévaluation de l'Immobilier et indemnisation	N° 5-20-21-22-23-24-25-26-27

Réception TV	N° 20-21-22-23-24-25-26-27
Faiblesse des vents	N° 5-7-13bis-
Enjeux financiers	N° 14-13bis-16-
Impact sur le Tourisme et les Commerces	N° 5-7-14-
Rentabilité énergétique	N° 3-27
Migration des grues cendrées	N° 2-5
Prolongation de l'Enquête	N ° 4-16
Erreur matérielle	N° 5 (suite)-16
Chemins	N° 27
Emploi	N° 14
Faisceau hertzien	N° 27
Diminution des surfaces agricoles	N° 3

En revanche, les personnes **Favorables** à l'implantation des aérogénérateurs mettent en avant :

THÈMES	N° Observations
Énergies Propres	N° 6-8-17-18
Énergies Renouvelables	N° 6-17
Indépendance Énergétique	N° 6-8
Protection de la Planète	N° 17
Impacts mineurs sur la Biodiversité	N° 6
Absence d'effets négatifs sur l'Environnement et sur la Santé	N° 6-8-18

Quant aux remarques répertoriées N° 9 et 15, elles sont **Favorables mais non motivées**.

鐸鐸

Les observations du Public ont été numérotées dans les Registres d'Enquête. Compte tenu de leur grand nombre, d'un commun accord, nous avons convenu avec Mme FOURGEAUD de les traiter par THÈMES.

Il faut souligner le travail conséquent de Mme E. FOURGEAUD qui s'est attachée à répondre de manière précise et détaillée aux interrogations des intéressés.

Pour une meilleure compréhension du lecteur, je précise que **les parties grisées** correspondent aux réponses contenues dans le Mémoire.

L'analyse du dossier, les observations du Public et le Mémoire en réponse de la Société VOLKSWIND FRANCE SAS, me conduisent à émettre les avis suivants :

☒ INFORMATION et CONCERTATION :

Toute Enquête Publique fait l'objet de mesures de publicité définies à L'Article L 123.10 du Code de l'Environnement.

Pour cette Enquête, il est fait mention dans certaines réclamations d'un manque d'information et de concertation vis-à-vis du public et des Communes riveraines.

Observation n°13bis, 14 - « Beaucoup de personnes habitant Saint-Martin-de-Lamps ignorent l'existence du projet (panneaux d'information de l'enquête publique trop petits, et personnes non abonnées à La Nouvelle République) » — Pages 3 et 4 du Mémoire

Le projet de Saint-Martin-de-Lamps a débuté en 2003. Il a fait l'objet d'une information de la population par l'organisation d'une exposition en mairie de Saint-Martin-de-Lamps sur dix jours (du 18/04 au 27/04/2012), avec des permanences en présence d'un représentant de la société. Cette exposition abordait l'ensemble des thèmes liés à l'éolien et présentait les principales caractéristiques du projet. Des tracts ont été envoyés à l'ensemble des habitants de Saint-Martin-de-Lamps les informant des dates et horaires de cette exposition et des affiches ont été posées à la mairie de Saint-Martin-de-Lamps et la communauté de communes du Canton de Levroux.

Une démarche de définition d'une Zone de Développement de l'Eolien a également été menée par la mairie en 2010. Dans ce cadre, des panneaux d'information ont été posés à la mairie de Saint-Martin-de-Lamps pendant une quinzaine de jours (printemps 2010) et des questionnaires ont été distribués dans les boîtes aux lettres de chaque foyer sur la commune afin de connaître l'avis de la population sur le développement d'un futur projet sur la commune.

La présente enquête publique vise à mettre à la disposition du public les dossiers de demande d'autorisation. L'affichage a été fait dans les communes du rayon d'enquête publique (6km autour du projet) au niveau des panneaux extérieurs des mairies concernées et au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique. L'affichage sur site a été fait selon les règles en vigueur, selon l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement. Trois panneaux ont été installés sur site, visibles depuis la voie publique, 15 jours avant le début de l'enquête. Enfin l'information a été transmise dans la Nouvelle République et La Nouvelle République du Dimanche à deux reprises (La Nouvelle République du Dimanche le 5 mai 2013 et le 2 juin 2013 ; La Nouvelle République le 6 mai 2013 et le 29 mai 2013).

Nous sommes par ailleurs disposés à transmettre toute information relative au projet à partir du moment où nous recevons une demande précise et officielle.

Observation n°13bis - « Il faudrait tenir compte de l'avis des communes environnantes qui seront plus touchées que Saint-Martin-de-Lamps (Baudres, Saint-Pierre-de-Lamps, Moulins sur Céphons, Frañillon) » — Page 4 du Mémoire

La présente enquête publique vise à mettre à la disposition du public les dossiers de demande d'autorisation. Lors de cette enquête les communes du périmètre d'enquête de 6km (Saint-Martin-de-Lamps, Moulins-sur-Céphons, Levroux, Villegongis, Chezelles, Frédille, Sougé, Saint-Pierre-de-Lamps, Frañillon, Argy, Saint-Lactencin) accueillent un exemplaire du dossier du projet. Ces communes sont sollicitées afin de donner leur avis. Cet avis fera partie des pièces de l'enquête publique remises au préfet pour qu'il puisse prendre la décision finale. L'avis de ces communes est donc pris en compte. De plus, les photomontages montrent qu'il n'y aura pas un impact supérieur du projet au niveau des communes citées.

Observation n°13bis - « Il faudrait prendre l'avis des personnes avoisinantes » — Page 4 du Mémoire

L'avis des personnes avoisinantes est sollicité dans le cadre de l'enquête publique. C'est durant cette période que les dossiers de demande d'autorisation sont mis à disposition du public.

La population est avertie à travers divers moyens de communication (voir paragraphe I.1 page 3) :

- Affichage en mairie

- Affichage sur site
- Publication dans des journaux locaux.

Le paragraphe I.1 page 3 liste également l'ensemble des actions de communication menées par la société pour ce projet.

Observations n° 20 à 26 - « Absence de concertation avec les administrés de la commune de Francillon » — Page 5 du Mémoire

La mairie de Francillon a été informée rapidement du projet de Saint-Martin-de-Lamps dans la mesure où la maire de l'époque, Mme Thibault, a signé une convention d'utilisation des chemins communaux en vue de construire un parc éolien en 2004. Avec la nouvelle équipe municipale en 2011, plusieurs échanges ont eu lieu soit par téléphone, soit par courrier. Nous avons proposé d'intervenir en conseil municipal pour présenter notre projet mais notre proposition n'a pas été acceptée. Nous avons informé l'ensemble des habitants de Francillon par un courrier en date du 17/05/2011, que notre projet, à la limite avec leur commune, avait bien étudié les impacts sur leur territoire, afin de les rassurer vis-à-vis des informations transmises par le maire, qui reprochait à notre dossier d'étude d'impact de ne pas prendre en compte les impacts sonores, de perturbation de la télévision sur la commune de Francillon.

Lors de l'enquête publique, les administrés de la commune de Francillon ont été invités à venir donner leur avis, une affiche a été placée en mairie de Francillon au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête. Les avis transmis à la commissaire enquêteur durant la période définie feront partie des pièces du dossier de l'enquête publique. Ce dossier sera remis au préfet pour qu'il puisse prendre la décision finale.

Observation n°16 - « Des réunions d'information devraient être organisées pour les habitants de Saint-Martin-de-Lamps et Saint-Pierre-de-Lamps, ainsi que Sougé, Argy, Francillon » — Page 6 du Mémoire

Plusieurs actions de communication ont été organisées et sont décrites dans le document « note sur l'information et la concertation », faisant partie du dossier d'enquête publique. L'une d'entre elles, la réalisation d'une exposition en mairie de Saint-Martin-de-Lamps a connu une très faible affluence malgré les invitations envoyées à **tous les habitants** de Saint-Martin-de-Lamps avec des horaires de permanence permettant aux gens qui travaillent de pouvoir se déplacer et parler directement à un représentant de la société.

Avis du Commissaire-Enquêteur -

➔ *Je rappelle que l'Enquête a fait l'objet des mesures d'information Légales et Officielles : Presse et par Affichage comme le veut la réglementation : ➔ Voir Chapitre B4 (pages 12 et 13). J'ai même indiqué que des parutions supplémentaires dans la Nouvelle République avaient eu lieu aux Rubriques :*

- ✗ « Environnement » le 21 Mai 2013
- ✗ « Commune de Frédille » le 28 Mai 2013
- ✗ et « Commune de Francillon » le 29 Mai 2013.

Préalablement à la procédure d'Enquête Publique, la Commune de St-Martin-de-Lamps a pris une délibération le 10 Décembre 2010 pour donner son accord à la réalisation du projet éolien. Cette DCM, comme le veut la réglementation, a fait l'objet d'un affichage à l'intention du public.

*Par ailleurs, du 18 Avril au 27 Avril 2012, une **Exposition** a eu lieu en Mairie avec 3 demi-journées de permanence assurées par le Maître d'Ouvrage qui pouvait apporter les renseignements utiles aux visiteurs.*

*Pour ce faire, et comme le précise le Mémoire, chaque administré a reçu dans sa boîte à lettres une **affichette** indiquant les horaires d'ouverture de la Mairie et ceux des permanences. De plus, la Communauté de Communes de la Région de Levroux a même été destinataire d'une affiche à titre d'information.*

*Enfin, un **Livre d'Or** était aussi à la disposition des visiteurs pour y noter leurs remarques.*

On peut donc dire que l'information a été plus généreuse que d'ordinaire.